CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

AURORE

Société d'investissement à capital variable.
Siège social : 11, avenue d'Iéna, 75116 Paris.
308 895 747 R.C.S. Paris.

Avis de réunion valant avis de convocation.

MM. les actionnaires sont convoqués en Assemblée générale ordinaire le vendredi 4 juillet 2008 à 11h au siège social 11 avenue d'Iéna, Paris 16ème, au 2ème étage, en vue de délibérer et statuer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

- Lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport général du commissaire aux comptes : quitus aux administrateurs.
- Examen et approbation du bilan et des comptes de l'exercice clos au 31 mars 2008 et affectation des résultats.
- Rapport spécial du commissaire aux comptes prévu à l'article L.225-38 du Code de commerce.
- Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Christian KLIMPF et de la Société BFT GESTION.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Projet de résolutions.

Première résolution . — L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les termes desdits rapports, les comptes et le bilan de l'exercice clos le 31 mars 2008 tels qu'il lui sont présentés.

L'Assemblée Générale donne en conséquence quitus entier et sans réserve au Conseil d'Administration pour sa gestion au cours de l'exercice.

Deuxième résolution . — L'Assemblée Générale constate que les sommes à affecter au titre de l'exercice clos le 31 mars 2008 s'élèvent à € 6 733,96.

Conformément aux dispositions de l'article 27 des statuts, l'Assemblée Générale décide de répartir ce montant de la façon suivante :

- Résultat capitalisé (actions C)	€ 6 716,66
- A titre de dividende aux détenteurs d'actions "D"	€ 11,86
- En report à nouveau de l'exercice	€ 5,44

Chaque action "D" recevra ainsi un dividende net de € 0,01.
Ce dividende sera détaché le 15 juillet 2008 sur la "record date" du 11 juillet 2008 et mis en paiement le 17 juillet 2008 pour toutes les actions "D" existant à cette date.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément aux dispositions légales, qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

Troisième résolution . — L'Assemblée Générale prend acte du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce.

Quatrième résolution . — L'Assemblée Générale renouvelle pour une période de trois ans le mandat d'Administrateur de Monsieur Christian KLIMPF. Ce mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en mars 2011.

Cinquième résolution . — L'Assemblée Générale renouvelle pour une période de trois ans le mandat d'Administrateur de la Société BFT GESTION. Ce mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en mars 2011.

Sixième résolution . — L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée ainsi que tous autres documents pour l'accomplissement des formalités légales.

Les demandes d'inscription par les actionnaires de projets de résolutions doivent être envoyées au siège social à compter de la publication du présent avis et jusqu'à 25 jours avant l'assemblée générale.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette assemblée ou s'y faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire.

Le droit de participer pour tout actionnaire à l'assemblée ou de s'y faire représenter est subordonné à l'enregistrement comptable de ses titres soit en son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les actionnaires désirant assister à cette assemblée recevront sur leur demande une carte d'admission.
Un formulaire de vote par correspondance ou par procuration est à la disposition de tout actionnaire qui en fera la demande par lettre recommandée avec accusé de réception reçue au siège, au plus tard six jours avant la date de la réunion.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, tout actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :
- remettre une procuration à son conjoint ou tout autre actionnaire ;
- adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
- voter par correspondance.

Les formulaires de vote par correspondance, dûment remplis, devront parvenir au siège social de la société 3 jours au moins avant la date de réunion de l'assemblée.

Les actionnaires sont informés que le bilan, le compte de résultat et la composition des actifs sont tenus à leur disposition au siège social de la société. Ils seront envoyés gratuitement à ceux d'entre eux qui en feront la demande.

Le présent avis de réunion vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentés par les actionnaires.

Le Conseil d'Administration.

0806717